



DIRECTION  
DES FINANCES

## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES

2023

001

LIGNE DE TRESORERIE 2023

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE  
DE CREDIT POUR L'ANNEE 2023

094-219400686-20230209

DEC23D 0020 FIN001

Date transmission : 09 FEV 2023

Date réception : 09 FEV 2023

### Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 Juillet 2020** donnant délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, et dans les limites fixées ci-après, de procéder à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 5 Millions d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index à taux fixe et/ou révisable et/ou variable.

Considérant que le montant de la ligne de trésorerie pour 2023 s'élève à 5 millions d'euros ;

**Vu les conditions du marché ;**

**Considérant** que la meilleure proposition a été faite par la « Caisse d'Epargne » ;  
**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

### DECIDE

**ARTICLE I** – Décide de contracter avec la Caisse d'Epargne, une ouverture de crédit de financement des besoins ponctuels de la trésorerie de la Ville de Saint-Maur pour un montant de 5 000 000€, dans les conditions prévues au contrat :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	la Caisse d'Epargne
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie utilisable par tirages

09 FEV 2023

Montant maximum	5 000 000,00 €
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	ESTER +0,25% ESTER flooré 0%
Base de calcul	Exact/360
Date d'effet du contrat	le 02 décembre 2022
Commission d'engagement	SANS
Frais de dossier	2 000,00 €
Commission de non utilisation	0.05% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen. Périodicité identique aux intérêts. L'encours moyen des tirages est égal à la somme des encours journaliers au cours du mois, divisée par la durée de ladite période, exprimée en jours.
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Aucun montant minimum

**ARTICLE II** – Approuve le projet du contrat d'ouverture de crédit de trésorerie à intervenir entre la ville de Saint-Maur et la « Caisse d'Épargne », dont une copie du contrat demeurera annexée à la présente décision.

**ARTICLE III** – Les dépenses liées à l'utilisation de cette ligne de crédit de trésorerie seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2023.

**ARTICLE FINAL** : Monsieur le Maire-Adjoint délégué, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance de l'Assemblée Municipale.

Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Madame la Trésorière Principale
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de publication électronique ou de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

*Certification exécutoire*



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-fossés,  
Le 09 FEV 2023

Le Maire, Sylvain Berrios

09 FEV 2023